



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-125

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2018

Sommaire

DIRECCTE d'Ile-de-France - Unité Départementale de Paris

75-2018-04-03-002 - Arrêté portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail et gestion des intérimis et suppléances (10 pages) Page 4

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2018-03-30-013 - arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire à l'association An eye for an eye (2 pages) Page 15

75-2018-03-30-005 - arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire à l'association Astérya (2 pages) Page 18

75-2018-03-30-007 - arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire à l'association Collectif indépendant des locataires de la résidence tanger (2 pages) Page 21

75-2018-03-30-015 - arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire à l'association Conseil régional du secours populaire français Ile-de-France (2 pages) Page 24

75-2018-03-30-006 - arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire à l'association Entreprendre pour apprendre Ile-de-France (2 pages) Page 27

75-2018-03-30-008 - arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire à l'association Espace universel (2 pages) Page 30

75-2018-03-30-009 - arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire à l'association Groupement d'employeurs profession sports et loisirs de Paris (2 pages) Page 33

75-2018-03-30-010 - arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire à l'association Le Danube palace (2 pages) Page 36

75-2018-03-30-012 - arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire à l'association Les compagnons bâtisseurs d'Ile-de-France (2 pages) Page 39

75-2018-03-30-011 - arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire à l'association Secours populaire français du département de Paris (2 pages) Page 42

75-2018-03-30-014 - arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire à l'association Yes akademia (2 pages) Page 45

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2018-03-05-020 - Arrêté de modification d'agrément SAP - O2 PARIS 18 (agrément) (1 page) Page 48

75-2018-03-05-016 - Récépissé de déclaration SAP - DEFFIS Pierre-Adrien (1 page) Page 50

75-2018-03-05-017 - Récépissé de déclaration SAP - GILLOTIN Serge (1 page) Page 52

75-2018-03-05-018 - Récépissé de déclaration SAP - MOREL Marie-France (1 page) Page 54

75-2018-03-05-015 - Récépissé de déclaration SAP - XTERNAL GROUP (1 page) Page 56

75-2018-03-05-021 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - O2 PARIS 18 (déclaration) (1 page)	Page 58
75-2018-03-05-019 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - ROSA Nicolas (1 page)	Page 60
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	
75-2018-04-03-005 - Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des jurés de la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises siégeant à Paris pour l'année 2019 (2 pages)	Page 62
Préfecture de Paris et d'Ile-de-France	
75-2018-04-03-004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds de dotation 101 (ONE O ONE)" (2 pages)	Page 65
Préfecture de Police	
75-2018-03-28-010 - Arrêté n°2018-117 portant agrément de sûreté du groupe ADP en qualité d'exploitant d'aérodrome de Paris-Orly. (2 pages)	Page 68
75-2018-03-28-009 - Arrêté n°2018-118 portant agrément de sûreté du groupe ADP en qualité d'exploitant d'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle. (2 pages)	Page 71
75-2018-03-30-016 - Arrêté n°DTPP 2018-353 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire : établissement "KATERINE INTERNATIONAL" (1 page)	Page 74

DIRECCTE d'Ile-de-France - Unité Départementale de
Paris

75-2018-04-03-002

Arrêté portant affectations des postes d'agents de contrôle
des services d'inspection du travail et gestion des intérim
et suppléances



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du Travail et gestion des intérimis et suppléances.

Le responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2016 portant nomination de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 05 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 12 septembre 2016 nommant Dominique VANDROZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 01 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2017-147 du 12 décembre 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris.

Vu l'arrêté n°2017-131 du 18 septembre 2017 de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérimis des responsables des unités de contrôle et des sections d'inspection ;
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe¹ en vigueur.

Article 2 : les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1^o du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2^o du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

Article 5 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements : UC 01-02

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements : UC 03-04-11

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

¹ Historique des annexes (dont abrogées) à la fin de l'arrêté.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{èmes}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements : UC 05-06-07

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord : UC 08N

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Sud, 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud, ou du 9^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud, ou du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Sud : UC 08S

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Nord, 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord, ou du 9^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord, ou du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement : UC 09

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Nord, 8^{ème} arrondissement Sud, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord, ou du 8^{ème} arrondissement sud, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord, ou du 8^{ème} arrondissement sud.

Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements : UC 10-18

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement : UC 12

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements : UC 13-14

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^{ème}, du 16^{ème} arrondissement, des 8^{ème} arrondissement Nord, 8^{ème} arrondissement Sud, ou du 9^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement : UC 15

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement Nord, du 8^{ème} arrondissement Sud ou du 9^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 16^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement : UC 16

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement Nord, du 8^{ème} arrondissement Sud ou du 9^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement : UC 17

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements : UC 19-20

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle Transport : UC TR

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale de Paris.

Article 7 : L'arrêté n° 75-2018-03-15-013 du 15 mars 2018 est abrogé.

Article 8 : Le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Annexe :

- 2018 04 Tableau affectations intérim suppléances des sections IT.pdf

Fait à Paris, le 3 avril 2018

Le responsable de l'unité départementale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la
région Ile-de-France


Dominique VANDROZ

Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris.
Gestion des intérim et des suppléances, **annexé à l'arrêté du 3 avril 2018**

					← Suppléance des sections CT par des IT →			
Colonne A			Colonne B		Colonne C	Colonne D	Colonne E	
UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1°	êts. de + de 50 salariés Art. R.8122-11-2°	êts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°
UC 01-02	RUC	1-2			Yohan ROBINOT, jusqu'au 30.04.2018			
UC 01-02	1-1	1	MINATCHY Vanadja	IT				
UC 01-02	1-2	1	BENARD Marie-Claude	IT				
UC 01-02	1-3	1	ALLARD Fleur	CT		MINATCHY Vanadja	MINATCHY Vanadja	MINATCHY Vanadja
UC 01-02	1-4	1	CREANTOR Arsène	IT				
UC 01-02	1-5	1	GARCIA Michèle	IT				
UC 01-02	1-6	1	AINSEBA Djamilia	CT		BENARD Marie-Claude		BENARD Marie-Claude, êts >500
UC 01-02	1-7	2	AVRIL Valérie	CT		LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel, êts. >100	LUGUET Emmanuel
UC 01-02	1-8	2			AVRIL Valérie jusqu'au 30.04.18 êts. <50	LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel
UC 01-02	1-9	2	TRIPPIER Sylvie	CT		GARCIA Michèle	GARCIA Michèle	GARCIA Michèle
UC 01-02	1-10	2	GLEMET Christelle	CT		LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel
UC 01-02	1-11	2	BOELDIEU Julien	IT				
UC 01-02	1-12	2	LUGUET Emmanuel	IT				
UC 01-02	1-13	2			GLEMET Christelle jusqu'au 30.03.18, êts. <50	BOELDIEU Julien	BOELDIEU Julien	BOELDIEU Julien
UC 03-04-11	RUC	3-4-11	ROBINOT Yohan	IT				
UC 03-04-11	3-1	3	THISSIER Philippe	CT		RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-2	3	LUCE Sébastien	IT				
UC 03-04-11	3-3	3	LE CAER Véronique	CT		RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-4	3	RAMBAUD Françoise	IT				
UC 03-04-11	3-5	4	ROYER Françoise	CT		RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-6	4			RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-7	11	LAGARDE Stéphane	CT		RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-8	11	EL HABBAD Farida	CT		LUCE Sébastien	LUCE Sébastien, êts. >200	LUCE Sébastien
UC 03-04-11	3-9	11	FASSO MONALDI Louise	CT		BANASIAK Sophie	BANASIAK Sophie	BANASIAK Sophie
UC 03-04-11	3-10	11			THISSIER Philippe, ent.<50	DUCROS DE ROMEFORT Françoise	DUCROS DE ROMEFORT Françoise	DUCROS DE ROMEFORT Françoise
UC 03-04-11	3-11	11	BANASIAK Sophie	IT				
UC 03-04-11	3-12	11	DUCROS DE ROMEFORT Françoise	IT				
UC 03-04-11	3-13	11			RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 05-06-07	RUC	5-6-7			Patrice PEYRON, jusqu'au 30 avril 2018			
UC 05-06-07	5-1	5	FUSINA Marc	IT				
UC 05-06-07	5-2	5	MARTIN Francis	IT				
UC 05-06-07	5-3	5	ASTRI Marie-Claude	IT				
UC 05-06-07	5-4	6			LAVABRE Virginie	DELOCHE Damien	LAVABRE Virginie	LAVABRE Virginie
UC 05-06-07	5-5	6			FUSINA Marc	FUSINA Marc	FUSINA Marc	FUSINA Marc
UC 05-06-07	5-6	6			MARVALIN Valérie	MARVALIN Valérie	MARVALIN Valérie	MARVALIN Valérie
UC 05-06-07	5-7	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-8	7			MARTIN Francis	MARTIN Francis	MARTIN Francis	MARTIN Francis
UC 05-06-07	5-9	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-10	7	CARLOS Alphonse	CT	LAVABRE Virginie	MARTIN Francis	LAVABRE Virginie	LAVABRE Virginie
UC 05-06-07	5-11	7	LAVABRE Virginie	CT		MARVALIN Valérie		
UC 09	RUC	9	LEPERTEL Franck	IT				
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT				
UC 09	9-2	9	RENAUD Muriel	CT		GUYOT Françoise	GUYOT Françoise, êts. >100	GUYOT Françoise
UC 09	9-3	9	ROLLAND Sylvie	IT	GUYOT Françoise	GUYOT Françoise	GUYOT Françoise	GUYOT Françoise
UC 09	9-4	9	MARZIVE Nadine	IT				
UC 09	9-5	9	MURCIA Jean Marc	CT		GUYOT Françoise	GUYOT Françoise	GUYOT Françoise
UC 09	9-6	9	GUYOT Françoise	IT				
UC 09	9-7	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT		MORIO Caroline	MORIO Caroline	MORIO Caroline
UC 09	9-8	9	MORIO Caroline	IT				
UC 09	9-9	9			JAKUBOWSKI Pierre, êts. <50	MARZIVE Nadine	MARZIVE Nadine	MARZIVE Nadine
UC 09	9-10	9			MURCIA Jean Marc, êts. <100	VIDAL Roselyne	VIDAL Roselyne, êts. >100	VIDAL Roselyne
UC 09	9-11	9			MARZIVE Nadine	MARZIVE Nadine	MARZIVE Nadine	MARZIVE Nadine

Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris.
Gestion des intérim et des suppléances, **annexé à l'arrêté du 3 avril 2018**

					← Suppléance des sections CT par des IT →			
Colonne A		Colonne B			Colonne C	Colonne D	Colonne E	
UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1°	êts. de + de 50 salariés Art. R.8122-11-2°	êts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°
UC 09	9-12	9	SAGNE Sylvie	IT	JAKUBOWSKI Pierre, ets. <50	MORIO Caroline	MORIO Caroline	MORIO Caroline
UC 10-18	RUC	10-18			Christel LAMDOUROUX			
UC 10-18	10-1	10	PETIBON Hervé, sauf pour le 145 av. Parmentier - 75010 Paris	IT				
UC 10-18	10-2	10	MANIER Christelle, plus le 145 av. Parmentier - 75010 Paris	IT				
UC 10-18	10-3	10	BA Olivier	CT		MANIER Christelle	MANIER Christelle	MANIER Christelle
UC 10-18	10-4	10	OU RABAH Samuel	CT		MANIER Christelle	MANIER Christelle	MANIER Christelle
UC 10-18	10-5	10			CANGOU MINOS Eliane, ets. <50	PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud
UC 10-18	10-6	10	CANGOU MINOS Eliane	CT		PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud
UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT				
UC 10-18	10-8	10			OU-RABAH Samuel, ets. <50	GOUT Philippe	GOUT Philippe	GOUT Philippe
UC 10-18	10-9	18	PHILIBERT Arnaud	IT				
UC 10-18	10-10	18			BA Olivier, ets. <50	PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud
UC 10-18	10-11	18			RULLE Betty, ets. <50	PETIBON Hervé	PETIBON Hervé	PETIBON Hervé
UC 10-18	10-12	18	BORGHERO François	CT		PETIBON Hervé	PETIBON Hervé	PETIBON Hervé
UC 10-18	10-13				BORGHERO François, ets. <50	GOUT Philippe	GOUT Philippe	GOUT Philippe
UC 10-18	10-14		RULLE Betty	CT		PETIBON Hervé	PETIBON Hervé	PETIBON Hervé
UC 12	RUC	12	GIRON Elodie	IT				
UC 12	12-1	12	RIBOLI Cécile	IT				
UC 12	12-2	12	DUQUOC Pierre	IT				
UC 12	12-3	12	GUIGNON Guillaume	IT				
UC 12	12-4	12	LAMBERT Christine	IT				
UC 12	12-5	12	AYMEN DE LAGEARD Lucile	IT				
UC 12	12-6	12	VIGOUROUX Anne-Marie	CT		RIBOLI Cécile	RIBOLI Cécile	RIBOLI Cécile
UC 12	12-7	12	BRIAND Eric	CT		GUIGNON Guillaume		
UC 12	12-8	12	GODIN Véronique	CT		DUQUOC Pierre	DUQUOC Pierre	DUQUOC Pierre
UC 12	12-9	12	GIRON Elodie	IT				
UC 13-14	RUC	13-14			Niklas VASSEUX en mars 2018			
UC 13-14	13-1	13	SINIGAGLIA Yves	IT				
UC 13-14	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT				
UC 13-14	13-3	13	POULET Sophie	IT				
UC 13-14	13-4	13			BOUTIN MARION Martine, ets. <50	SINIGAGLIA Yves	SINIGAGLIA Yves	SINIGAGLIA Yves
UC 13-14	13-5	13	GIVORD Florian	IT				
UC 13-14	13-6	13			SINIGAGLIA Yves, en mars 2018	SINIGAGLIA Yves, en mars 2018	SINIGAGLIA Yves, en mars 2018	SINIGAGLIA Yves, en mars 2018
UC 13-14	13-7	13	BOUTIN MARION Marine	CT		POULET Sophie	POULET Sophie	POULET Sophie
UC 13-14	13-8				ONCE Samuel	ONCE Samuel	ONCE Samuel	ONCE Samuel
UC 13-14	13-9	14	ONCE Samuel	IT				
UC 13-14	13-10	14	SOK Angheavattay	CT		GIVORD Florian	GIVORD Florian, ets. >100	GIVORD Florian
UC 13-14	13-11	14	MARTEL Thierry	IT				
UC 13-14	13-12	14	GIP Fanny	CT		GIVORD Florian	GIVORD Florian, ets. >100	GIVORD Florian
UC 13-14	13-13	14			MARTEL Thierry	MARTEL Thierry	MARTEL Thierry	MARTEL Thierry
UC 15	RUC	15	JANNES Henri	IT				
UC 15	15-1	15			NOUCK Alice	COUPAYE Fabrice	NOUCK Alice	NOUCK Alice
UC 15	15-2	15	BRIANTAIS Emeline	IT				
UC 15	15-3	15	MORVAN Sébastien	CT		DABNEY Dominique	MORVAN Sébastien	MORVAN Sébastien
UC 15	15-4	15	PENFORNIS Merryll	CT		BRIANTAIS Emeline		
UC 15	15-5	15	ILLARINE Laurence	CT		SARDOU Sarah-Louise	SARDOU Sarah-Louise, ets. >100	SARDOU Sarah-Louise
UC 15	15-6	15	SARDOU Sarah-Louise	IT				
UC 15	15-7	15	COUPAYE Fabrice	IT				
UC 15	15-8	15	NOUCK Alice	CT		JANNES Henri		
UC 15	15-9				JANNES Henri, ets. <100	BRIANTAIS Emeline	BRIANTAIS Emeline, ets. >100	BRIANTAIS Emeline
UC 15	15-10	15	LE NAOUR Marc	CT		DABNEY Dominique	DABNEY Dominique, ets. >100	DABNEY Dominique
UC 15	15-11	15	DABNEY Dominique	IT				
UC 16	RUC	16	VASSEUX Niklas	IT				
UC 16	16-1	16	BAR Céline	IT				
UC 16	16-2	16	POMMIER Michel	IT				
UC 16	16-3				POMMIER Michel	POMMIER Michel	POMMIER Michel	POMMIER Michel

Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris.
Gestion des intérim et des suppléances, **annexé à l'arrêté du 3 avril 2018**

			← Suppléance des sections CT par des IT →					
Colonne A			Colonne B	Colonne C	Colonne D	Colonne E		
UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1°	êts. de + de 50 salariés Art. R.8122-11-2°	êts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°
UC 16	16-4	16	DINOCCA Gianni	IT				
UC 16	16-5	16			BAR Céline	BAR Céline	BAR Céline	BAR Céline
UC 16	16-6	16			GAUDEL Mathias	GAUDEL Mathias	GAUDEL Mathias	GAUDEL Mathias
UC 16	16-7	16	LAGNEAU Claude	CT		DINOCCA Gianni		DINOCCA Gianni
UC 16	16-8	16	COLNA Claude	CT		DINOCCA Gianni		
UC 16	16-9	16	GAUDEL Mathias	IT				
UC 16	16-10	16	VASSEUX Niklas	IT				
UC 17	RUC	17	PEYRON Patrice	IT				
UC 17	17-1	17			LEITAO Sylvie	LEITAO Sylvie	LEITAO Sylvie	LEITAO Sylvie
UC 17	17-2	17	FABRONI Nicole	CT		LEITAO Sylvie	LEITAO Sylvie, ets. >100	LEITAO Sylvie
UC 17	17-3	17	LEITAO Sylvie	IT				
UC 17	17-4	17	ROLLAND Christian	CT		PEYRON Patrice		
UC 17	17-5	17			PEYRON Patrice	PEYRON Patrice	PEYRON Patrice	PEYRON Patrice
UC 17	17-6	17	SAVEAN Micheline	CT		LEITAO Sylvie	LEITAO Sylvie	LEITAO Sylvie
UC 17	17-7	17	CHARCOSSET Aude	IT				
UC 17	17-8	17			CHARCOSSET Aude	CHARCOSSET Aude	CHARCOSSET Aude	CHARCOSSET Aude
UC 17	17-9	17	LABBSI Mornia	CT		CHARCOSSET Aude	CHARCOSSET Aude	CHARCOSSET Aude
UC 17	17-10	17	PEYRON Patrice	IT				
UC 19-20	RUC	19-20			Elodie GIRON, jusqu'en avril 2018			
UC 19-20	19-1	19	PONCET Cécile	IT				
UC 19-20	19-2	19	JORRO Elise	IT				
UC 19-20	19-3	19	MALLEVRE Philippe	CT		JORRO Elise		
UC 19-20	19-4	19	AKNIN Sarah-Loelia	CT	ANDRIEU David	JORRO Elise	JORRO Elise	JORRO Elise
UC 19-20	19-5	19	ANDRIEU David	CT		PONCET Cécile	PONCET Cécile	PONCET Cécile
UC 19-20	19-6	19	DUPONT Vanessa	CT		MEDJOUJDI Noura	MEDJOUJDI Noura	MEDJOUJDI Noura
UC 19-20	19-7	20	ARNUEL Hervé	CT		MEDJOUJDI Noura	MEDJOUJDI Noura	MEDJOUJDI Noura
UC 19-20	19-8	20	MEDJOUJDI Noura	IT				
UC 19-20	19-9	20	MOUALHI Nisar	CT		GIRON Elodie du 1er au 15 mars	GIRON Elodie du 1er au 15 mars	GIRON Elodie du 1er au 15 mars
UC 19-20	19-10	20	CHEURFA Lounès	CT		LAMBERT Christine et du 16 au 31 mars GUIGNON Guillaume	LAMBERT Christine et du 16 au 31 mars GUIGNON Guillaume	LAMBERT Christine et du 16 au 31 mars GUIGNON Guillaume
UC 19-20	19-11	20		IT	MOUALHI Nisar, ets. <50	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile
UC 08 Nord	RUC	8	DEMORTIER Marika	IT				
UC 8N	8N-1	8	LECLERE Jérôme	IT				
UC 8N	8N-2	8			DREUX Olivier, ets. <50	LECLERE Jérôme	LECOQ Christian, ets. de 50 à 300	LECLERE Jérôme
UC 8N	8N-3	8	LECOQ Christian	CT		FOURQUET SALAROUPI Samantha		FOURQUET SALAROUPI Samantha
UC 8N	8N-4	8	WEISS Nathalie	IT				
UC 8N	8N-5	8			WEISS Nathalie	WEISS Nathalie	WEISS Nathalie	WEISS Nathalie
UC 8N	8N-6	8	MORTREUIL Florence	IT				
UC 8N	8N-7	8			MORTREUIL Florence	MORTREUIL Florence	MORTREUIL Florence	MORTREUIL Florence
UC 8N	8N-8	8			FOURQUET SALAROUPI Samantha	FOURQUET SALAROUPI Samantha	FOURQUET SALAROUPI Samantha	FOURQUET SALAROUPI Samantha
UC 8N	8N-9	8	FOURQUET SALACROUP Samantha	IT				
UC 8N	8N-10	8	DEMORTIER Marika	IT				
UC 08 Sud	RUC	8			Marika DEMORTIER			
UC 8S	8S-1	8	GOMES Lionel	IT				
UC 8S	8S-2	8	BERTHOU Erwan	IT				
UC 8S	8S-3	8	CESCUTTI Diana	IT				
UC 8S	8S-4	8	FREDERIC Caroline	IT				
UC 8S	8S-5	8	DREUX Olivier	CT		GOMES Lionel		
UC 8S	8S-6	8			LECOQ Christian, ets. <50	PICHERY Maud	PICHERY Maud	PICHERY Maud
UC 8S	8S-7	8	CHEVREAU Barbara	IT				
UC 8S	8S-8	8	DURILI Jean	CT	FREDERIC Caroline	FREDERIC Caroline	FREDERIC Caroline	FREDERIC Caroline
UC 8S	8S-9	8	PICHERY Maud	IT				
UC 8S	8S-10	8			BERTHOU Erwan	BERTHOU Erwan	BERTHOU Erwan	BERTHOU Erwan
UC TR	RUC	Transport	LAMOUREUX Christel	IT				
UC TR	TR-1	17	FUCHS DRAPIER Marie	IT				
UC TR	TR-2		HERNANDEZ Juliette	IT				
UC TR	TR-3	19-20			HERNANDEZ Juliette	HERNANDEZ Juliette	HERNANDEZ Juliette	HERNANDEZ Juliette
UC TR	TR-4	1-2-8-9	HAMPARTZOUMIAN Stephane	IT				
UC TR	TR-5	10-11-18	COUPEL Marie-Claude	IT	HAMPARTZOUMIAN Stephane	HAMPARTZOUMIAN Stephane	HAMPARTZOUMIAN Stephane	HAMPARTZOUMIAN Stephane
UC TR	TR-6	12-13	MONBRUNO Antoinette	IT				
UC TR	TR-7		LAMOUREUX Christel	IT				

Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris.
Gestion des intérim et des suppléances, **annexé à l'arrêté du 3 avril 2018**

Colonne A			Colonne B	← Suppléance des sections CT par des IT →			Colonne D	Colonne E
UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1°	éts. de + de 50 salariés Art. R.8122-11-2°	éts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°

Grade = CT: Contrôleur du Travail - IT: Inspecteur du Travail

éts: établissements

Pour les contrôleurs du travail, si aucun nom d'IT n'est renseigné dans les colonnes >50 ou >300, alors le CT réalise le contrôle de tous les établissements

Renseigner les exclusions des agents de contrôles intérimaires ou suppléants dans les cellules idoines

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2018-03-30-013

arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de
l'éducation populaire à l'association An eye for an eye

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Mission Jeunesse & Education Populaire

**Arrêté n°
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE
LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS,
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire ;

Vu l'arrêté n°2015- 139-2 du 19 mai 2015, portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

Vu l'arrêté n°2015-148-5 du 28 mai 2015, portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Franck PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Vu l'arrêté du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à M. Franck PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en sa séance du 22 mars 2018 ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire,

ARRÊTE

Article premier :

L'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

AN EYE FOR AN EYE
73 rue de Maubeuge
75010 PARIS

Objet statutaire de l'association :

Mettre en rapport les enfants en difficulté sociale ou morale à travers le monde par le biais de la photographie.

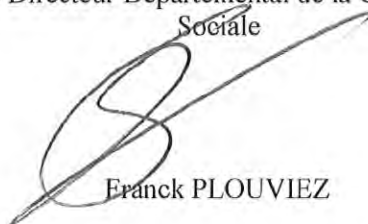
Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc - 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le n° 75 JEP 18-09

Fait à Paris, le 30 MARS 2018

Pour le Préfet, secrétaire général, et par
délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion
Sociale



Franck PLOUVIEZ

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc - 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2018-03-30-005

arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de
l'éducation populaire à l'association Astérya

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Mission Jeunesse & Education Populaire

**Arrêté n°
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE
LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS,
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire ;

Vu l'arrêté n°2015- 139-2 du 19 mai 2015, portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

Vu l'arrêté n°2015-148-5 du 28 mai 2015, portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Franck PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Vu l'arrêté du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à M. Franck PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en sa séance du 22 mars 2018 ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire,

ARRÊTE

Article premier :

L'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

ASTERYA
15 passage Ramey
75018 PARIS

Objet statutaire de l'association :

Astérya accompagne l'engagement et la participation en faveur d'une société, plus solidaire plus écologique et plus citoyenne notamment auprès de personnes en situation ou en risque d'isolement ou d'exclusion. Elle donne envie d'agir et renforce en parallèle les opportunités d'engagement pour

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc - 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

permettre l'exercice d'une citoyenneté active par toutes et par tous. Astérya amène et accompagne la diversité au sein des lieux de l'engagement citoyen.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le n° 75 JEP 18-01

Fait à Paris, le 30 MARS 2018

Pour le Préfet, secrétaire général, et par
délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion
Sociale



Franck PLOUVIEZ

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc - 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2018-03-30-007

arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de
l'éducation populaire à l'association Collectif indépendant
des locataires de la résidence tanger

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Mission Jeunesse & Education Populaire

**Arrêté n°
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE
LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS,
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire ;

Vu l'arrêté n°2015- 139-2 du 19 mai 2015, portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

Vu l'arrêté n°2015-148-5 du 28 mai 2015, portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Franck PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Vu l'arrêté du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à M. Franck PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en sa séance du 22 mars 2018 ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire,

ARRÊTE

Article premier :

L'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

COLLECTIF INDEPENDANT DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE TANGER

53 rue de Tanger
75019 PARIS

Objet statutaire de l'association :

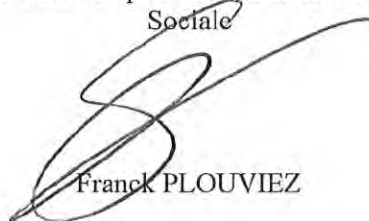
Aider au rapprochement des locataires par l'organisation des rencontres et activités ludiques, socio-culturels, au sein de la résidence et ailleurs et par la création des supports d'informations, affiches, tracts, bulletin d'informations et autres supports pour une meilleure sensibilisation des habitants. Œuvrer pour l'amélioration de la qualité de vie des liens intergénérationnels et du soutien à la scolarité, à l'épanouissement des jeunes de la résidence et d'ailleurs. Participer à la dynamique des services à la personne par des actions d'aide et assistance aux personnes âgées de la résidence en associant les professionnels, les services sociaux, municipaux et régionaux. Aider à la création d'emplois à la personne y compris le soutien scolaire et prendre en charge l'intégrité des formalités administratives liées au contrat de travail concerné.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le n° 75 JEP 18-03

Fait à Paris, le 30 MARS 2018

Pour le Préfet, secrétaire général, et par
délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion
Sociale



Franck PLOUVIEZ

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc - 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2018-03-30-015

arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de
l'éducation populaire à l'association Conseil régional du
secours populaire français Ile-de-France

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Mission Jeunesse & Education Populaire

**Arrêté n°
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE
LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS,
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire ;

Vu l'arrêté n°2015- 139-2 du 19 mai 2015, portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

Vu l'arrêté n°2015-148-5 du 28 mai 2015, portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Franck PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Vu l'arrêté du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à M. Franck PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en sa séance du 22 mars 2018 ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire,

ARRÊTE

Article premier :

L'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE DU SECOURS POPULAIRE

6 passage Ramey
75018 PARIS

Objet statutaire de l'association :

Soutenir moralement, matériellement et juridiquement les victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, des conflits armés ainsi que leurs familles, de veiller au respect de la justice, des libertés individuelles et des droits de l'Homme.

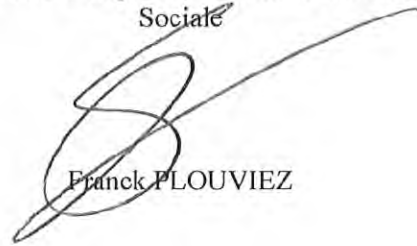
Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc - 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le n° 75 JEP 18-11

Fait à Paris, le 30 MARS 2018

Pour le Préfet, secrétaire général, et par
délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion
Sociale



Franck PLOUVIEZ

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc - 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2018-03-30-006

arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de
l'éducation populaire à l'association Entreprendre pour
apprendre Ile-de-France

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Mission Jeunesse & Education Populaire

**Arrêté n°
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE
LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS,
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire ;

Vu l'arrêté n°2015- 139-2 du 19 mai 2015, portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

Vu l'arrêté n°2015-148-5 du 28 mai 2015, portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Franck PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Vu l'arrêté du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à M. Franck PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en sa séance du 22 mars 2018 ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire,

ARRÊTE

Article premier :

L'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE ILE-DE-FRANCE

32 rue du Faubourg Poissonnière – bat 5

75010 PARIS

Objet statutaire de l'association :

Son but est de permettre à des jeunes d'âge scolaire et à des étudiants de développer leur sens de l'initiative et des responsabilités, de s'initier à la gestion de projets et à la vie économique, d'acquérir un esprit d'entrepreneur ainsi qu'un ensemble de savoir-faire et de savoir-être qui leur seront utiles dans leurs vies futures tant sur le plan professionnel qu'au niveau personnel. Elle a aussi pour but de coordonner les actions locales et régionales..

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc - 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le n° 75 JEP 18-02

Fait à Paris, le 30 MARS 2018

Pour le Préfet, secrétaire général, et par
délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion
Sociale



Franck PLOUVIEZ

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc - 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2018-03-30-008

arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de
l'éducation populaire à l'association Espace universel

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Mission Jeunesse & Education Populaire

**Arrêté n°
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE
LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS,
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire ;

Vu l'arrêté n°2015- 139-2 du 19 mai 2015, portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

Vu l'arrêté n°2015-148-5 du 28 mai 2015, portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Franck PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Vu l'arrêté du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à M. Franck PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en sa séance du 22 mars 2018 ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire,

ARRÊTE

Article premier :

L'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

ESPACE UNIVERSEL
25 rue de l'échiquier
75010 PARIS

Objet statutaire de l'association :

Favoriser l'intégration de la population immigrée dans la société française, suivre et accompagner les familles immigrées au niveau sanitaire et social, promouvoir les activités sportives et favoriser les échanges multiculturels, animer des ateliers d'expression par les enfants et les adolescents, favoriser la médiation scolaire.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc - 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le n° 75 JEP 18-04

Fait à Paris, le 30 MARS 2018

Pour le Préfet, secrétaire général, et par
délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion
Sociale



Franck PLOUVIEZ

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc - 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2018-03-30-009

arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de
l'éducation populaire à l'association Groupement
d'employeurs profession sports et loisirs de Paris

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Mission Jeunesse & Education Populaire

**Arrêté n°
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE
LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS,
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire ;

Vu l'arrêté n°2015- 139-2 du 19 mai 2015, portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

Vu l'arrêté n°2015-148-5 du 28 mai 2015, portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Franck PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Vu l'arrêté du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à M. Franck PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en sa séance du 22 mars 2018 ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire,

ARRÊTE

Article premier :

L'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORTS ET LOISIRS – PARIS

79 rue du Mont Cenis

75018 PARIS

Objet statutaire de l'association :


Mettre à disposition de ses membres des salariés liés au groupement d'employeurs par un contrat de travail. Dans ce cadre, le groupement d'employeurs peut également apporter à ses membres une aide ou des conseils en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines. Le domaine d'intervention principal du groupement d'employeurs vise tous les emplois dans les secteurs du sport, de l'animation et des loisirs, situé sur le territoire de Paris. Ses activités peuvent, à titre exceptionnel, être accomplies en dehors du seul territoire de Paris. Par ailleurs l'association poursuit son objectif principal par la recherche d'une utilité sociale..

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le n° 75 JEP 18-05

Fait à Paris, le 30 MARS 2018

Pour le Préfet, secrétaire général, et par
délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion
Sociale



Franck PLOUVIEZ

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc - 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2018-03-30-010

arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de
l'éducation populaire à l'association Le Danube palace

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Mission Jeunesse & Education Populaire

**Arrêté n°
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE
LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS,
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire ;

Vu l'arrêté n°2015- 139-2 du 19 mai 2015, portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

Vu l'arrêté n°2015-148-5 du 28 mai 2015, portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Franck PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Vu l'arrêté du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à M. Franck PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en sa séance du 22 mars 2018 ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire,

ARRÊTE

Article premier :

L'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

LE DANUBE PALACE
4 rue de la Solidarité
75019 PARIS

Objet statutaire de l'association :

Favoriser les échanges intergénérationnels, la mixité sociale, l'insertion autour d'activités à caractère culturel et artistique, social et autour du numérique, la vente de produits alimentaires et artisanaux, l'aide administrative pour créer du lien. Les perspectives sont de favoriser le vivre ensemble et rompre l'isolement pour tous les publics.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc - 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le n° 75 JEP 18-06

Fait à Paris, le 30 MARS 2018

Pour le Préfet, secrétaire général, et par
délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion
Sociale



Franck PLOUVIEZ

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc - 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2018-03-30-012

arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de
l'éducation populaire à l'association Les compagnons
bâisseurs d'Ile-de-France

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Mission Jeunesse & Education Populaire

**Arrêté n°
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE
LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS,
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire ;

Vu l'arrêté n°2015- 139-2 du 19 mai 2015, portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

Vu l'arrêté n°2015-148-5 du 28 mai 2015, portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Franck PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Vu l'arrêté du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à M. Franck PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en sa séance du 22 mars 2018 ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire,

ARRÊTE

Article premier :

L'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

COMPAGNONS BATISSEURS ILE-DE-FRANCE

3 rue de Paradis
75010 PARIS

Objet statutaire de l'association :

Promouvoir le droit d'habiter et intègre le droit à l'appropriation d'un habitat digne, le droit pour chaque personne d'être acteur de son projet et de son développement, et de promouvoir des démarches d'expérimentation de responsabilisation, de solidarité concrète et d'éducation populaire, et d'autre part acquérir tout bien, meuble, immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet social.

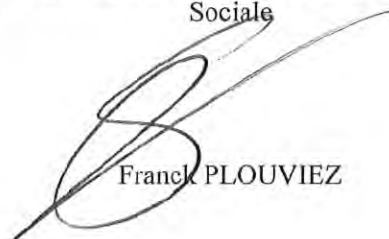
Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc - 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le n° 75 JEP 18-08

Fait à Paris, le 30 MARS 2018

Pour le Préfet, secrétaire général, et par
délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion
Sociale



Franck PLOUVIEZ

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc - 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2018-03-30-011

arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de
l'éducation populaire à l'association Secours populaire
français du département de Paris

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Mission Jeunesse & Education Populaire

**Arrêté n°
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE
LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS,
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Vu l'arrêté n°2015- 139-2 du 19 mai 2015, portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

Vu l'arrêté n°2015-148-5 du 28 mai 2015, portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Franck PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Vu l'arrêté du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à M. Franck PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en sa séance du 22 mars 2018 ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire,

ARRÊTE

Article premier :

L'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

FEDERATION DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DU DEPARTEMENT DE PARIS

6 passage Ramey
75018 PARIS

Objet statutaire de l'association :


Faisant leur la formule « tout ce qui est humain est notre » les adhérents se regroupent dans un but unique : pratiquer la solidarité.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc - 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le n° 75 JEP 18-07
Fait à Paris, le 30 MARS 2018

Pour le Préfet, secrétaire général, et par
délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion
Sociale



Franck PLOUVIEZ

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc - 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2018-03-30-014

arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de
l'éducation populaire à l'association Yes akademia

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Mission Jeunesse & Education Populaire

**Arrêté n°
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE
LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS,
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire ;

Vu l'arrêté n°2015- 139-2 du 19 mai 2015, portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

Vu l'arrêté n°2015-148-5 du 28 mai 2015, portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Franck PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Vu l'arrêté du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à M. Franck PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en sa séance du 22 mars 2018 ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire,

ARRÊTE

Article premier :

L'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

YES AKADEMIA
16 Avenue Emile Deschanel
75007 PARIS

Objet statutaire de l'association :

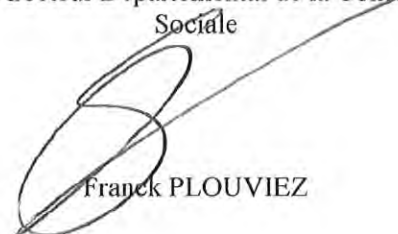
L'insertion par l'accélération des compétences des jeunes de 15 à 35 ans principalement sur les zones territoriales touchées par des inégalités sociales et économiques. L'association a pour objectif de rétablir l'égalité des chances et de lutter contre la pauvreté à travers l'éducation populaire afin de favoriser la réussite des jeunes de tous horizons..

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc - 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le n° 75 JEP 18-10
Fait à Paris, le 30 MARS 2018

Pour le Préfet, secrétaire général, et par
délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion
Sociale



Franck PLOUVIEZ

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc - 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-03-05-020

Arrêté de modification d'agrément SAP - O2 PARIS 18
(agrément)



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Arrêté de modification d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 811368786**

Le Préfet de la Région d'Ile de France,
Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté d'agrément d'un organisme de service à la personne délivré le 12 octobre 2015.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 17 janvier 2018, par Madame DALLA COSTA Elise en qualité de juriste.

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme O2 PARIS 18, dont l'arrêté d'agrément d'organisme de service à la personne a été accordée le 12 octobre 2015 est situé à l'adresse suivante : 133, rue Ordener 75018 PARIS depuis le 7 novembre 2017.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 5 mars 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-03-05-016

Récépissé de déclaration SAP - DEFFIS Pierre-Adrien

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 835066366
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS le 5 février 2018 par Monsieur DEFFIS Pierre-Adrien, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DEFFIS Pierre-Adrien dont le siège social est situé 11, rue Gros 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 835066366 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

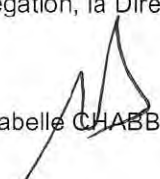
Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe



Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-03-05-017

Récépissé de déclaration SAP - GILLOTIN Serge



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 812959872
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1^{er} février 2018 par Monsieur GILLOTIN Serge, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GILLOTIN Serge dont le siège social est situé 134, rue de Javel 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 812959872 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-03-05-018

Récépissé de déclaration SAP - MOREL Marie-France



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 835066333
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 février 2018 par Madame MOREL Marie-France, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MOREL Marie-France dont le siège social est situé 54bis, rue Michel-Ange 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 835066333 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-03-05-015

Récépissé de déclaration SAP - XTERNAL GROUP



PREFET DE PARIS

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 834855736
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 février 2018 par Monsieur SABBEH Heni, en qualité de gérant, pour l'organisme XTERNAL GROUP dont le siège social est situé 55, rue du faubourg Montmartre 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 834855736 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Téléassistance et visio-assistance
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-03-05-021

Récépissé modificatif de déclaration SAP - O2 PARIS 18
(déclaration)



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 811368786**

Le Préfet de la Région d'Ile de France,
Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 26 juin 2015.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 17 janvier 2018, par Madame DALLA COSTA Elise en qualité de juriste.

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme O2 PARIS 18, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 26 juin 2015 est situé à l'adresse suivante : 133, rue Ordener 75018 PARIS depuis le 7 novembre 2017.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 5 mars 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-03-05-019

Récépissé modificatif de déclaration SAP - ROSA Nicolas



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 829730837**

Le Préfet de la Région d'Ile de France,
Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 6 juin 2017.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 23 février 2018, par Monsieur ROSA Nicolas en qualité d'auto-entrepreneur.

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme ROSA Nicolas, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 6 juin 2017 est situé à l'adresse suivante : 138, rue Amelot 75011 PARIS depuis le 1^{er} février 2018.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 5 mars 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2018-04-03-005

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des jurés de la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises siégeant à Paris pour l'année 2019



PRÉFET DE PARIS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
FIXANT LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION
DES JURÉS DE LA LISTE ANNUELLE DU JURY CRIMINEL
DE LA COUR D'ASSISES SIEGEANT A PARIS
POUR L'ANNÉE 2019**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 259, 260 et A 36-12 ;

Vu les chiffres de la population légale de Paris en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 (recensement INSEE de la population) ;

Considérant qu'en application de l'article A 36-12 du code de procédure pénale, la liste du jury criminel de la Cour d'Assises siégeant à Paris doit être composée de 2 300 jurés ;

Considérant qu'en application du 3^e alinéa de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés composant la liste du jury criminel de la Cour d'Assises de Paris est réparti entre les arrondissements de Paris proportionnellement au tableau officiel de la population ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2019, les deux mille trois cents jurés devant former la liste du jury criminel dans le ressort de la Cour d'Assises de Paris sont répartis entre les arrondissements parisiens conformément au tableau ci-après :

ARRONDISSEMENT	NOMBRE DE JURÉS
1 ^{er}	17
2 ^{ème}	21
3 ^{ème}	36
4 ^{ème}	28
5 ^{ème}	61
6 ^{ème}	45
7 ^{ème}	56
8 ^{ème}	38
9 ^{ème}	62
10 ^{ème}	95

ARRONDISSEMENT	NOMBRE DE JURÉS
11 ^{ème}	157
12 ^{ème}	149
13 ^{ème}	191
14 ^{ème}	146
15 ^{ème}	245
16 ^{ème}	173
17 ^{ème}	176
18 ^{ème}	206
19 ^{ème}	194
20 ^{ème}	204
	2300

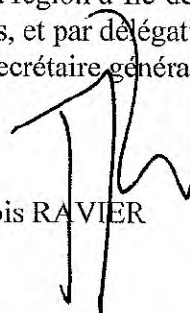
.../...

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr, et dont ampliation sera adressée au premier président de la cour d'appel de Paris et au maire de Paris.

Paris, le **3 AVR. 2018**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
le préfet, secrétaire général

François RAVIER



Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2018-04-03-004

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds
de dotation 101 (ONE O ONE)"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Fonds de dotation 101 (ONE O ONE)»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Jean-Daniel CHICHE, Président du Fonds de dotation «Fonds de dotation 101 (ONE O ONE)», reçue le 29 mars 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation 101 (ONE O ONE)», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds de dotation 101 (ONE O ONE)» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 29 mars 2018 jusqu'au 29 mars 2019.

.../...

DMA/JM/FD933

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de développer l'objet social du fonds et plus particulièrement permettre au fonds de dotation de soutenir tout organisme d'intérêt général qu'il choisira poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.


ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 AVR. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Benoît CHAPUIS

Préfecture de Police

75-2018-03-28-010

Arrêté n°2018-117 portant agrément de sûreté du groupe
ADP en qualité d'exploitant d'aérodrome de Paris-Orly.



PREFECTURE DE POLICE

DELEGATION DU PREFET DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

**ARRETE N° 2018-117 PORTANT AGREMENT DE SURETE DU GROUPE-ADP
EN QUALITE D'EXPLOITANT D'AERODROME DE PARIS-ORLY**

- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure;
- Vu le Code des transports ;
- Vu le Code des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment ses articles 2 et 6 ;
- Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;
- Vu le décret du 19 avril 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de police de Paris ;
- Vu le décret du 14 février 2018 nommant Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget ;
- Vu le décret du 14 février 2018 nommant Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR sous-préfet chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 pris en application de l'article R. 213-2 du code de l'aviation civile relatif aux agréments de sûreté des exploitants d'aérodrome et des entreprises de transport aérien ;
- Vu l'arrêté Ministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 3 décembre 2015 relatif à la police générale sur l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 3 et son article IV ;
- Vu l'arrêté n° 2018-00117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – TREMBLAY EN FRANCE – 95733 ROISSY CEDEX – Tél. : 01 48 62 75 88
mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Considérant la méthodologie standardisée établie par la direction de la sécurité de l'Aviation civile et fixant la procédure d'instruction des demandes déposées en vue d'obtenir l'agrément de sûreté d'exploitant d'aérodrome, du suivi et du renouvellement de ce dernier ;

Considérant la demande du Groupe ADP du 26 avril 2017 en vue d'obtenir un agrément de sûreté ;

Considérant l'instruction de la demande de renouvellement d'agrément de sûreté par les services de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

ARRETE

Article 1

L'agrément de sûreté en qualité d'exploitant d'aérodrome de Paris-Orly est délivré à la société Groupe ADP.

Article 2

Cet agrément est valable, sauf cas de suspension ou de retrait, pour une durée de cinq années à compter du 30 mars 2018.

Article 3

Le présent arrêté est notifié par le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget au Groupe ADP et publié au bulletin d'informations administratives de l'Etat du Val de Marne et de Paris.

Roissy, le 28 mars 2018

Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris-Charles de Gaulle
de Paris-Orly et du Bourget



François MAINSARD

Préfecture de Police

75-2018-03-28-009

Arrêté n°2018-118 portant agrément de sûreté du groupe
ADP en qualité d'exploitant d'aérodrome de
Paris-Charles-de-Gaulle.



PREFECTURE DE POLICE

DELEGATION DU PREFET DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

**ARRETE N° 2018-118 PORTANT AGREMENT DE SURETE DU GROUPE ADP
EN QUALITE D'EXPLOITANT D'AERODROME DE PARIS-CHARLES-DE-GAULLE**

- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure;
- Vu le Code des transports ;
- Vu le Code des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment ses articles 2 et 6 ;
- Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;
- Vu le décret du 19 avril 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de police de Paris ;
- Vu le décret du 14 février 2018 nommant Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget ;
- Vu le décret du 14 février 2018 nommant Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR sous-préfet chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 pris en application de l'article R. 213-2 du code de l'aviation civile relatif aux agréments de sûreté des exploitants d'aérodrome et des entreprises de transport aérien ;
- Vu l'arrêté Ministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 3 décembre 2015 relatif à la police générale sur l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 3 et son article IV ;
- Vu l'arrêté n° 2018-00117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1, RUE DE LA HAYE - CS 10977 - TREMBLAY EN FRANCE - 95733 ROISSY CEDEX - Tél. : 01 48 62 75 88
mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Considérant la méthodologie standardisée établie par la direction de la sécurité de l'Aviation civile et fixant la procédure d'instruction des demandes déposées en vue d'obtenir l'agrément de sûreté d'exploitant d'aérodrome, du suivi et du renouvellement de ce dernier ;

Considérant la demande du Groupe ADP du 2 mars 2018 en vue d'obtenir un agrément de sûreté ;

Considérant l'instruction de la demande de renouvellement d'agrément de sûreté par les services de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

ARRETE

Article 1

L'agrément de sûreté en qualité d'exploitant d'aérodrome de Paris-Charles-De-Gaulle est délivré à la société Groupe ADP.

Article 2

Cet agrément est valable, sauf cas de suspension ou de retrait, pour une durée de cinq années à compter du 29 mars 2018.

Article 3

Le présent arrêté est notifié par le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget au Groupe ADP et publié au bulletin d'informations administratives de l'Etat de la Seine-Saint-Denis et de Paris.

Roissy, le 28 MARS 2018

Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris-Charles de Gaulle
de Paris-Orly et du Bourget


François MAINSARD

Préfecture de Police

75-2018-03-30-016

Arrêté n°DTPP 2018-353 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire : établissement
"KATERINE INTERNATIONAL"



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2018-353 du **30 MARS 2018**
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2018-269 du 13 mars 2018 portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0422 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « KATERINE INTERNATIONAL » sis, Denta nr. 841 – 307145 JUDETUL TIMIS (ROUMANIE) ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 23 mars 2018, formulée par M. Ioan Daniel MIHELE signalant l'acquisition d'un nouveau véhicule par l'établissement cité ci-dessus, dont il est le gérant ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté DTPP n° 2018-269 du 13 mars 2018 susvisé, les mots : « Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros TM-25-KAT et TM-52-KAT » sont remplacés par les mots : « **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros TM-25-KAT, TM-51-KAT et TM-52-KAT** ».

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,



Nadia SEGHIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr